

ORDRE DES MÉDECINS

Conseil Régional de Tunis

Ariana - Ben Arous - Bizerte
Manouba - Nabeul - Tunis - Zaghouan



عمادة الأطباء
المجلس الجهوي بتونس

أريانة - بن عروس - بنزرت
منوبة - نابل - تونس - زغوان

Réf. : 327/2025

APPEL A CANDIDATURE

Chère Consœur, Cher Confrère,

Les élections pour le renouvellement de la moitié des membres du Bureau (quatre postes à pourvoir) du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Tunis sont prévues pour :

Le samedi 17 janvier 2026 de 12h00 à 17h00

Pour la première fois le scrutin se déroulera sur trois sites différents :

- À Tunis : siège du Conseil National de l'Ordre des Médecins de Tunisie (CNOM), Rue Salah El Mahdi (ex rue Malaga) Manar 1.
- À Nabeul : Hôtel Khayem Garden, Avenue Mohamed V, Nabeul.
- À Bizerte : Hôtel Andalucia, zone touristique, Bizerte.

Le décret d'application n° 91-1647 du 4 novembre 1991 relatif aux Conseils Régionaux de l'Ordre des Médecins rappelle les **conditions d'éligibilité et les modalités du scrutin**.

Article 6 : « Le président du conseil régional ou à défaut, le vice-président est chargé de l'organisation des élections qui doivent avoir lieu à l'expiration du mandat du conseil régional en exercice ou à la suite des vacances prévues à l'article 10 du présent décret »

Article 8 : « Les candidats au conseil régional doivent être de **nationalité tunisienne**, jouir de leurs droits civiques, âgés de **trente ans** au moins et inscrits au tableau de l'ordre des médecins depuis **trois ans** au moins. Ils doivent également relever de la circonscription **territoriale** du conseil régional concerné (*CROM de Tunis concerne les Gouvernorats de Tunis, Ariana, Manouba, Ben Arous, Zaghouan, Bizerte et Nabeul*).

Les candidats à garder au conseil régional devront faire acte de candidature par **Lettre Recommandée avec Accusé de Réception** adressée au **Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Tunis** (67 Avenue Alain Savary Résidence Jardin II, Bloc B, App. n° 31- 1002 Tunis). La lettre de candidature **devra parvenir** à son destinataire **sept jours au moins** avant la date prévue pour la tenue des élections soit au plus tard **le samedi 10 janvier 2026**.

Dès leur réception, les noms des candidats, classés par ordre alphabétique avec la mention du mode d'exercice ainsi que la date de naissance, seront affichés au siège du conseil concerné. La liste des candidats sera **close sept jours avant** l'ouverture du scrutin. **Les convocations seront adressées par voie électronique aux adhérents**. Le vote par correspondance ou par procuration n'est pas permis. »

Par ailleurs, le Président du CROM de Tunis rappelle à toutes les consœurs, tous les confrères, candidats, et futurs élus **le caractère bénévole de la fonction de conseiller ordinal et que leur seule récompense étant la confiance de leurs pairs et la reconnaissance par ces derniers de**

نهج آلان سافاري - إقامة الحدائق 2 - عمارة سوبيفال - مدرج "ب" - 1002 تونس

67, Rue Alain Savary - Résid. Jardin II - Imm.Scipivel - Bloc B - 1002 Tunis - Tunisie

[CromTunis @www.cromtunis.tn](https://www.facebook.com/cromtunis.tn) conseilregi-naltunis@gmail.com (+216) 71 784 629